

clefs anglaises, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 28 septembre 1856 ;

34^o Au sieur Lianna-Mesure, à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 13 mai 1853, pour des perfectionnements apportés dans les montres, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 17 avril 1856 ;

35^o Au sieur A. Destrés, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 16 mai 1856, pour un procédé de lavage du linge mécaniquement et à la vapeur ;

36^o A la dame veuve Ory et au sieur Lefebvre, représentés par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 17 mai 1856, pour de nouvelles dispositions de burettes à l'huile ;

37^o Au sieur F. Garcia, à Ixelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 13 mai 1856, pour des améliorations apportées au procédé servant à fabriquer les alcools, breveté en sa faveur le 22 octobre 1855 ;

38^o Au sieur C. Quinet, à Jumet, un brevet d'invention, à prendre date le 20 mai 1856, pour un système de ventilation des fours à fondre le verre ;

39^o Aux sieurs Boniver, frères, à Verviers, un brevet d'invention, à prendre date le 21 mai 1856, pour la confection de rubans de cardes pour étoffes de laine, sans aucune espèce de bourre. (*Monit. du 4 juin 1856.*)

296. — 30 MAI 1856. — *Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 53,652 francs au budget du département des affaires étrangères de l'exercice 1856* (1). (*Monit. du 3 juin 1856.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1856, est augmenté d'une somme de cinquante-trois mille six cent trente-deux francs (fr. 53,652), imputable comme suit :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Chap. VIII, art. 44. Vivres. | fr. 22,152 |
| Id. 47. Matériel. | 31,500 |
| Total. | fr. 53,652 |

(1) Présentation à la chambre des représentants le 11 avril 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1132). — Rapport par M. Van Iseghem le 24 avril. — Discussion et adoption le 19 mai, à l'unanimité des 55 membres présents.

Rapport au sénat par M. Michiels-Loos le 21 mai. — Discussion et adoption le 22, par 31 voix contre 1.

Art. 2. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1856.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. le vicomte VILAIN XIII.

297. — 30 MAI 1856. — *Acceptation de la loi du 25 mai 1856 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Thomassen (Mathieu), agent de police à Mons, né à Gronsveld (duché de Limbourg), le 16 vendémiaire an VIII.* (*Monit. du 3 juin 1856.*)

298. — 30 MAI 1856. — *Circulaire relative au tarif de la journée d'entretien des indigents étrangers dans les hôpitaux et hospices.* (*Monit. du 1^{er} juin 1856.*)

Aux députations permanentes des conseils provinciaux.

Messieurs,

L'art. 22 de la loi du 18 février 1845 a confié aux députations permanentes des conseils provinciaux le soin d'arrêter, sous l'approbation du Roi, le tarif de la journée d'entretien des indigents étrangers, dans les hôpitaux et hospices de leurs provinces respectives.

Cette disposition a eu pour but de prévenir toute fixation arbitraire des prix de la journée d'entretien, de réduire ces prix au taux le plus bas possible et, en outre, de les rendre uniformes pour les établissements de même nature et de même importance qui seraient placés dans les mêmes conditions.

Ce but n'a point été atteint partout ; plusieurs des tarifs soumis à l'approbation du gouvernement ont offert, chaque année, de notables, parfois d'excessives différences.

Les députations permanentes qui s'étaient conformées au vœu de la loi réclamèrent contre cet état de choses. Des administrations charitables et des communes qui en étaient lésées élevèrent ensuite la voix à leur tour, et enfin les plaintes devinrent si nombreuses et si vives, qu'elles trouvèrent de l'écho dans les conseils provinciaux et au sein même de la représentation nationale.

Mes prédécesseurs ont fait d'incessants efforts pour ramener tous les tarifs à des taux équitables et uniformes, et faire disparaître ainsi tout sujet légitime de plainte. Pour mettre hors de doute leur